

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_199

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26 mars 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE L' ABBE PROMPSAULT POUR L'ENTREPRISE BP CHARPENTE EN VUE DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE A L'AIDE D'UN ENGIN DE LEVAGE ET D'UN VEHICULE EQUIPE D'UNE REMORQUE DU 22 AVRIL AU 21 MAI 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARI_2024_199

Vu la demande reçue le 17 mars 2024 par laquelle l'entreprise BP CHARPENTE (demeurant 329, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP08401923G0271 du 22 janvier 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection de toiture à l'aide d'un engin de levage et d'un véhicule équipé d'une remorque sur la rue de l'Abbé Prompsault nécessitent que l'entreprise BP CHARPENTE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue de l'Abbé Prompsault dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 avril au 21 mai 2024 (30 jours).

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement autorisé d'un engin de levage et d'un véhicule équipé d'une remorque au droit du 2, rue de l'Abbé Prompsault.

Travaux de réfection de toiture au 2, rue Abbé Prompsault

Prescriptions générales :

Empiètement sur la chaussée nécessitant de barrer la rue Abbé Prompsault ponctuellement de 7h00 à 18h00.

Prescriptions de signalisation :

L'entreprise mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) et KC1 (rue barrée) conformément au plan joint à cet arrêté.



ARRETE N° ARI_2024_199

Déviation :

Une déviation sera mise en place comme suit :

– Depuis la rue de l' Abbé Prompsault par la rue du Saint-Sacrement puis les rues Henri Fabre, Auguste Louis et Frédéric Mistral dans le sens de circulation Ouest – Est selon le plan joint.

Observations :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Huit jours avant le début des travaux, l'entreprise informera les riverains les plus proches.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

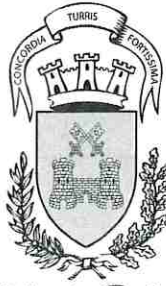
L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



ARRETE N° ARI_2024_199

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

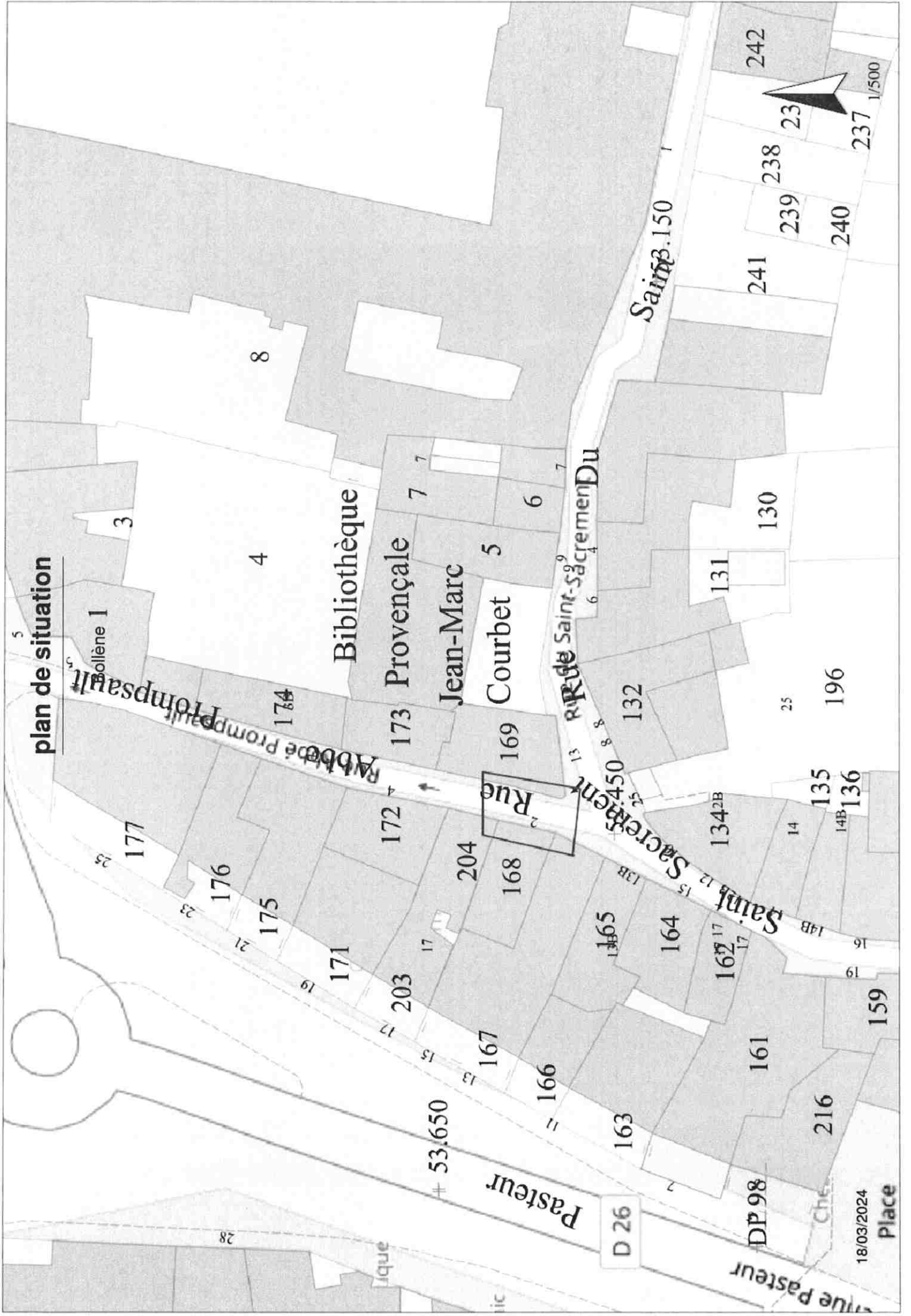
ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



plan de situation



18/03/2024

Place

Rue Pasteur

D 26

DP 98

Pasteur

+ 53.650

171

176

175

177

172

204

168

165

164

162

161

216

159

134^{2B}

14

135

14B

136

196

25

131

130

241

239

238

237

1/500

Bibliothèque

Provençale

Jean-Marc

Courbet

Rue de Saint-Sacrement

Saint-Sacrement

Rue de l'abbé Prompsault

Collège 1

28

lique

tic

PLAN DEVIATION

